

Arrêté n° 2026-80

Objet : **AUTORISANT LE CENTRE
COMMERCIAL INTERMARCHÉ A
POURSUIVRE SON ACTIVITÉ**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143.1 à R 143.47) ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (type M)
Guide pratique relatif à la sécurité incendie dans les magasins et centres commerciaux (décembre 2017)
Vu l'arrêté Préfectoral du 19 mai 2017 Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
Vu la visite de l'établissement effectuée le 03 février 2026 par le groupe de visite créé par la commission de sécurité de l'arrondissement de Guingamp,
CONSIDÉRANT l'avis FAVORABLE à la poursuite des activités du Centre Commercial Intermarché de Rostrenen.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le Centre Commercial Intermarché, Prat Stangorin Z.A Goasnel, 22110 Rostrenen, Groupement d'établissements de type M de 2^{ème} catégorie, est autorisé à poursuivre son activité.
- ARTICLE 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précité
- ARTICLE 3 :** L'exploitant devra se conformer aux prescriptions du procès-verbal de la commission, à savoir :

Intermarché Hyper : E-266-00110

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

Commission / visite du 03 février 2026.

- 2026-01 :** lever l'observation restante du rapport de vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité SOCOTEC du 28/07/2025 (Art EL 19 et EC 15).
- 2026-02 :** lever les observations du rapport de vérification des installations de cuisson IDV FOURNIL du 02/10/2025 (Art GC 22).
- 2026-03 :** lever les 2 observations restantes du rapport de vérification triennal de l'installation d'extinction automatique à eau SOCOTEC du 22/11/2023 (Art MS 73).
- 2026-04 :** lever les 2 observations du rapport de vérification de l'installation d'extinction automatique à eau AXIMA EQUANS du 19/01/2026 (Art MS 73).
- 2026-05 :** interdire le stockage dans les locaux sociaux au R+1 partiel et dans les vestiaires au RDC ou les traiter comme des locaux à risques particuliers (Art R-143-41 et CO28).
- 2026-06 :** identifier le local SSI (Art R 143-41).
- 2026-07 :** s'assurer de la neutralisation et démonter les éléments de l'installation gaz extérieure de l'ancien restaurant transformé en magasin d'optique (Art R143-41 et GZ).
- 2026-08 :** restituer le degré d'isolement des portes CF suivantes (Art CO 28)

Boulangerie/Magasin (serrure)
Chambre froide/Magasin (partie inférieure)
Légumerie (à régler)

OPTIC 2000 (Ex Le Bistrot du Marché): E-266-00110-201

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

Commission / visite du 03 février 2026

- 2026-09 :** lever les 2 observations du rapport de vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité SOCOTEC du 17/10/2025 (Art EL 19 et EC 15).

Salon de Coiffure : E-266-00110-204

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

Commission / visite du 03 février 2026

- 2026-10 :** transmettre le rapport de vérification des installations électriques et de l'éclairage de sécurité SOCOTEC prévu et lever les observations éventuelles (Art EL 19 et EC 15).

Magasin de Le Comptoir des Quartiers (Renaissance) : E-266-00110-205 et 203

Prescriptions nouvelles circonstanciées :

Commission / visite du 03 février 2026

Néant

Afin de lever les prescriptions ci-dessus, l'établissement devra transmettre ces divers documents (attestations...) indiquant que les prescriptions émises ont été réalisées à la Mairie de Rostrenen et ce au plus tard pour **le 01 septembre 2026, dernier délai.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 6 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 7 Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et au propriétaire. Une ampliation sera transmise à :
- Mr. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Guingamp,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen.
- Mr. Le Directeur Technique Adjoint au Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Incendie secours.

Rostrenen, le 25 Mars 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

